

Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2026

Délibération n° 2026-03

Programme d'intervention 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité (volet 1 – Principes et stratégie d'intervention)

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ensemble les règlements européens relatifs aux régimes cadre exemptés et aux aides *de minimis* ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité, R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2511-6 relatif aux contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs et L. 2512-5 2° relatif au marché de recherche et développement ;
- ▶ **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article 10 ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 12 décembre 2025 ;
- ▶ **Vu** le volet 2 (Règlement et procédures d'intervention) du programme d'intervention 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2025-19 du 27 novembre 2025 ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable rendu par la Commission des interventions dans sa séance du 10 mars 2026 ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1:

Le Conseil d'administration approuve le volet 1 du Programme d'intervention 2026-2030 (Principes et stratégie d'intervention) de l'Office français de la biodiversité, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2:

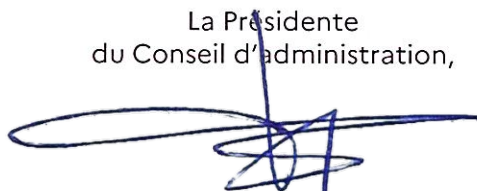
Le Directeur général est autorisé à assembler le volet 1 mentionné à l'article précédent au volet 2 (Règlement et procédures d'intervention) adopté par la délibération n° 2025-19 du conseil d'administration du 27 novembre 2025 susvisée et à en assurer la coordination d'assemblage, l'ensemble formant le Programme d'intervention 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité.

Le Directeur général,
chargé du secrétariat du Conseil d'administration,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a smaller loop.

Olivier THIBAULT

La Présidente
du Conseil d'administration,

A blue ink signature consisting of a horizontal line followed by a series of overlapping loops and a vertical line.

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO